

### XI.—EDIFICES PUBLICS A TORONTO. (Voir bill No. 427.)

Cet acte approprie la somme de £50,000 (en sus des £10,000 déjà appropriés pour un nouvel hôtel du gouvernement,) pour construire un hôtel du gouvernement, une maison du parlement, et des bureaux publics, à Toronto, sur le terrain qui fait partie de la dotation de l'Université, à la tête de l'avenue du collège, lequel terrain sera pris à la valeur à laquelle il sera estimé, et l'intérêt légal sur cette estimation sera payé annuellement au crédit du fonds du revenu de l'Université. L'emplacement des présents édifices publics devra être vendu.

### XII.—SALAIRES DES OFFICIERS DE JUSTICE, (B. C.) (Voir bill No. 437.)

Par cet acte, il est établi des dispositions pour le paiement à certains officiers de justice, dans le Bas-Canada, de salaires annuels fixes, au lieu d'honoraires, à même le revenu d'un fonds à être appelé "fonds des honoraires des officiers de justice,"—et dans le cas où ce fonds ne suffirait pas, le déficit sera payé à même le fonds du revenu consolidé de la province.

### XIII.—BILL DES SUBSIDES POUR 1853. (Voir bill No. 444.)

Cet acte autorise le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, de la somme de £566,959 19s. 2d., courant, pour défrayer les dépenses du gouvernement civil, l'administration de la justice et le coût de certains travaux publics.

Aussi, à même les deniers non appropriés du fonds des biens des jésuites, le paiement de la somme de £4000, courant, pour le soutien de certaines institutions d'éducation dans le Bas-Canada.

Aussi, à même les deniers non appropriés qui forment partie du fonds de bâtisse du Haut-Canada, le paiement de la somme de £10,000, courant, pour compléter la maison de l'école normale à Toronto.

Total approprié par le présent acte, £580,959 19s. 2d.

### ADRESSES.

Sur une adresse (No. 1.) de l'assemblée législative, en date du 16 septembre 1852, il a été avancé une somme de £5,000, courant, pour défrayer les dépenses contingentes de la chambre.

Sur une adresse (No. 2.) du 18 octobre, il a été avancé une autre somme de £5,000, courant, à compte des dépenses contingentes de la chambre.

Sur une adresse (No. 3.) du 3 novembre, il a été avancé une autre somme de £10,000, courant, pour défrayer les dépenses contingentes de la chambre.

Sur une adresse (No. 4.) du 21 mars 1853, il a été avancé une autre somme de £5,000, courant, à compte des dépenses contingentes de la chambre.

Sur une adresse (No. 5.) du 27 avril, il a été avancé une autre somme de £6,000, courant, à compte des dépenses contingentes de la chambre.